

COMMUNE DE VILLENEUVE LES CERFS
PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE
VENDREDI 24 FEVRIER 2023 à 20 h 30

L'an deux mille VINGT TROIS, le 24 FEVRIER le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Villeneuve les Cerfs, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Roland GENESTIER, Maire.

Date de la convocation : 17 FEVRIER 2023 - Membres en exercice : 13 - Membres ayant pris part : 11

Secrétaire de séance : DE OLIVEIRA Stéphanie

Etaient Présents : GENESTIER ROLAND - DE OLIVEIRA STEPHANIE - ASSELIN DANIELLE.
SAÏDI SLIMEINE - ROGIER BRUNO - DOS SANTOS JOSELYNE - RIFALT DOMINIQUE -
DANCHIN ANDRE - PEYRONNET ALIX.

Etaient absents : SALLES Hugues. CROZET Frédéric.

Procuration (s) : CHANSON Damien à GENESTIER Roland - CAPELLI Ghislaine à DOS SANTOS Joselyne.

Le PV de la séance du 10 janvier 2023 a été adopté à l'unanimité.

Ordre du jour :

DELIBERATION N°24022023-1 - Désignation d'un correspondant incendie et secours.

DELIBERATION N°24022023-2 - Certificat administratif virement de crédits du 18/01/2023.

DELIBERATION N°24022023-3 - Participation au projet de la classe transplantée de Randan.

DELIBERATION N°24022023-4 - Résiliation du contrat de bail de l'appartement 2 rue de l'Eglise.

DELIBERATION N°24022023-5 - Modification des statuts du Territoire d'Energie du Puy de Dôme.

DELIBERATION N°24022023-6 - Travaux d'Eclairage Public : optimisation des systèmes de gestion d'éclairage public.

Questions diverses :

Pour sur l'avancée des travaux du Cabinet Médical : les médecins prennent en charge le goudronnage devant leur bâtiment.

Report des travaux de voirie des Impasses au titre du FIC 2023/2026 : les finances de la commune ne le permettent pas.

Emprunt de 95 000 € pour l'aménagement du Bourg : taux 3.93 % sur 10 ans.

DELIBERATION N° 24022023-1 - DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS.

Article 13 de la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2012 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, dite loi Matras, prévoit la mise en place d'un correspondant incendie et secours dans les conseils municipaux où n'ont pas été désignés un conseiller municipal ou un adjoint chargé des questions de sécurité civile.

Décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours.

Le correspondant incendie et secours est choisi par le maire au sein du conseil municipal. Il s'agira d'un adjoint ou d'un conseiller municipal délégué ayant déjà reçu dans sa délégation de fonctions le suivi des questions de sécurité civile, à défaut, le maire devra désigner un adjoint ou un conseiller municipal pour assurer les missions du correspondant communal incendie et secours. Il est précisé que la fonction de correspondant incendie et secours n'ouvre droit à aucune rémunération supplémentaire. Et devra être désigné après chaque renouvellement général des conseils municipaux dans les six mois qui suivent l'installation du conseil municipal.

Missions du correspondant incendie et secours :

Le correspondant incendie et secours est l'interlocuteur privilégié du service départemental d'incendie et de secours dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies. Il informe périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

Dans le cadre de ses missions le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du maire :

Participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;

Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;

Concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;

Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De désigner Monsieur SAÏDI Slimeine correspondant incendie et secours de la commune de Villeneuve les Cerfs.

VOTES : POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

DELIBERATION N° 24022023-2 - CERTIFICAT ADMINISTRATIF DE VIREMENT DE CREDITS DU 18/01/2023.

Afin de régler les dépenses liées à un remboursement de l'échéance d'un emprunt, des opérations comptables ont été effectuées à l'appui d'un certificat administratif transmis au contrôle de légalité et au Service de Gestion Comptable de Riom en date du 18 janvier 2023.

Les écritures sont les suivantes :

Compte 022 dépenses imprévues	- 333.00 €
Compte 66111 intérêts réglés à l'échéance	+ 333.00 €.

Le conseil municipal prend acte de ces écritures budgétaires.

VOTES : POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

DELIBERATION N°24022023-3 - PARTICIPATION EXCEPTIONNELLE AU PROJET DE LA CLASSE DE TRANSPLANTÉE DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE DE RANDAN - PRINTEMPS 2023

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de participer à titre exceptionnel au projet de la classe transplantée de l'école élémentaire de Randan. L'hébergement sera situé au Centre de la Margeride à Saugues (43)

La subvention communale demandée est de 20 € par élève et 11 élèves de la commune participeront à ce séjour.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

De verser une subvention exceptionnelle de 220 € (20 € X 11 élèves) à l'école élémentaire de Randan pour le projet de la classe transplantée au printemps 2023.

D'inscrire cette dépense au budget primitif 2023.

VOTES : POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

DELIBERATION N°24022023-4 - RESILIATION DU BAIL DE L'APPARTEMENT 2 RUE DE L'EGLISE.

Monsieur le Maire informe que par courrier du 30 janvier 2023, Madame Laetitia BOURDIER et Monsieur Cédric GIROUX résilient le bail de l'appartement situé 2 Rue de l'Eglise.

Cette résiliation prendra effet au 30 avril 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

De prendre acte de la résiliation du bail de l'appartement 2 rue de l'Eglise à compter du 30 avril 2023.

De restituer la caution de 500 €, si l'état des lieux sortant ne constate pas de dégradations.

De facturer la consommation de l'eau du 29 novembre 2022 au 30 avril 2023.

De facturer la part de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères du 01 janvier 2023 au 30 avril 2023.

VOTES : POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

DELIBERATION N°24022023-5 - MODIFICATION DES STATUTS DU TERRITOIRE D'ÉNERGIE DU PUY DE DÔME.

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte d'une part ;

Vu l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération 2023-01-14-013 du 14 janvier 2023 du comité syndical de Territoire d'Énergie du Puy de Dôme portant sur la modification des statuts de ce dernier ;

Territoire d'Énergie Puy de Dôme auquel la Commune de Villeneuve les Cerfs adhère, modifie ses statuts afin de les mettre en adéquation avec les textes législatifs rappelés supra.

Le maire donne lecture du projet des statuts proposé par Territoire d'Énergie Puy de Dôme.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

D'approuver les nouveaux statuts de Territoires d'Energie Puy de Dôme et notamment son article 4 tel qu'ils ont été présentés ;

De donner, dans ce cadre, mandat au Maire afin d'effectuer toutes les démarches nécessaires

VOTES :

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

DELIBERATION N° 24022023-6 - TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC : OPTIMISATION DES SYSTEMES DE GESTION D'ECLAIRAGE PUBLIC.

Monsieur le Maire donne lecture du devis estimatif de l'optimisation des systèmes de gestion de l'éclairage public établi en date du 22 septembre 2022.

Ce programme vise à accélérer la démarche sur les systèmes de gestion pour optimiser le fonctionnement du patrimoine éclairage public au vu de limiter les coûts induits de fonctionnement pour les collectivités adhérentes à la compétence éclairage public de TE63.

La proposition de participer à ce programme, mené par Territoire d'Energie du Puy de Dôme avec le soutien de France Relance et les conditions proposées sont les suivantes :

France Relance apporte 70 % d'aide d'état au montant HT de travaux réalisés ;

Territoire d'Energie 63 apporte 20 % du montant des travaux à réaliser et se charge de l'intégralité du financement de la TVA ;

La commune apporterait les 10 % du montant HT des travaux à réaliser restants.

Financement :

L'estimation des dépenses correspondante aux conditions économiques, à la date de l'établissement du projet s'élève à **4 000 € HT**.

Conformément aux décisions prises par le Comité le Territoire d'Energie 63 peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant et en demandant à la commune un fonds de concours, déduction faite de la subvention obtenue de France Relance (70 %) égal à 10 % du montant estimatif des travaux soit **400.00 € HT**.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

D'approuver le devis présenté par Monsieur le Maire.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de financement de travaux d'éclairage public d'intérêt communal.

Dit que la dépense sera prévue au Budget Primitif 2023.

VOTES :

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Secrétaire de Séance :

Le Maire

Stéphanie DE OLIVEIRA

Roland GENESTIER